VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26 mai 2023.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoints
Mme Evelyne PERRIOT, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Hélène MAITRE-HENRIET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, Eric LANÇON, M. Alain PONCET, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. Philippe TISSOT avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
M. Frédéric ZUSATZ avec pouvoir à Mme Evelyne PERRIOT
Mme Anne POCHOUNY avec pouvoir à Mme Christine SCHMITT
Mme Myriam CHIAPPA KIGER avec pouvoir à M. Eric LANÇON
Mme Sidonie MARCHAL avec pouvoir à M. Bernard LACHAMBRE

Etaient absents :

Mme Alixia BEAUTÉ
M. Patrick TAUSENFREUND
Mme Sophie GUILLAUME

Secrétaire de séance :

Mme Priscilla BORGERHOFF

OBJET

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MONTBELIARD – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 - BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Cette délibération a été affichée le : 8 juin 2023

DELIBERATION N° 2023-05.06-1

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MONTBELIARD – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 - BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbéliard, par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2018 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2020 ;

Considérant la modification simplifiée n°2 du PLU de Montbéliard, engagée par arrêté du Maire n°2022-826/AG le 22 septembre 2022 pour les motifs suivants :

- Modifications et adaptations mineures du règlement, afin de corriger des erreurs matérielles et d'apporter des éléments de précision ;
- Création de deux secteurs en zones N pour autoriser l'installation d'équipements d'intérêt collectif ;
- Modification du zonage du PLU pour référencer sur le plan ces deux secteurs (cf. point précédent) et rectifier une erreur matérielle.

Considérant l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté, reçu le 14 novembre 2022, indiquant la non nécessité de mener une évaluation environnementale.

Considérant la notification du projet pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), le 2 décembre 2022.

Considérant la décision du Conseil Municipal de suivre l'avis conforme de la MRAe, par délibération en date du 27 février 2023.

Considérant les six avis favorables, sans observation particulière, reçus des PPA suivants :

- La Direction départementale des territoires (27 décembre 2022) ;
- La Chambre de commerce et d'industrie du Doubs (10 janvier 2023) ;
- La Région Bourgogne-Franche-Comté (10 janvier 2023) ;
- La Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort (19 janvier 2023) ;
- La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (16 janvier 2023) ;
- La SNCF Immobilier – Direction immobilière territoriale Sud Est (25 janvier 2023)

Considérant les deux avis favorables, avec recommandation, reçus des PPA suivants :

- Le Département du Doubs (23 janvier 2023) ;
- Pays de Montbéliard Agglomération (le 2 février 2023)

Considérant l'unique observation reçue dans le cadre de la mise à disposition du public, qui s'est déroulée du 17 mars au 17 avril 2023, dont les modalités ont été actées par le Conseil Municipal par délibération en date du 27 février 2023.

Considérant le bilan de la consultation du public, annexé à la présente délibération,

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- adopte le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

- approuve le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, en tenant compte des conclusions du bilan.

Décision du Conseil Municipal

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 8 juin 2023

Montbéliard 2030
Plan local d'urbanisme

ANNEXE

Bilan de la concertation

Annexe de la délibération du 5 juin 2023 relative à l'approbation du bilan de la concertation préalable et à la validation du projet de modification simplifiée du PLU n°2

Juin 2023

Ville de Montbéliard

Sommaire

1. **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION 3**
   - **A- Les enjeux du projet de modification simplifiée n°2**
   - **B- Les modalités de la concertation**

2. **LE BILAN DE LA CONCERTATION 4**
   - **A- Les Personnes publiques Associées – Synthèse des avis et observations**
   - **B- Information du public**
   - **C- Modalités de mise à disposition des documents constitutifs de la modification simplifiée n°2 - Bilan**

3. **CONCLUSION - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION 10**

ANNEXE : COMPILATION DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

1. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

A. Les enjeux du projet de modification simplifiée n°2

La modification simplifiée du PLU, objet de la procédure de mise à disposition du public, porte sur :

- La modifications et adaptations mineures du règlement, afin de corriger des erreurs matérielles et d'apporter des éléments de précision ;

- La création de deux secteurs en zone N pour autoriser l'installation d'équipements d'intérêt collectif ;

- La modification du zonage du PLU pour référencer sur le plan ces deux secteurs (cf. point précédent) et rectifier une erreur matérielle.

B. Les modalités de la concertation

Par délibération en date du 27 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifié.

Les modalités de la concertation étaient définies de la façon suivante :

- Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du PLU, complété des éventuels avis des Personnes Publiques Associées, sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, entre mi-mars et fin avril 2023.

- Le dossier sera consultable au service Développement Territorial et Urbanisme (bâtiment des Halles, 3 place Dorian, 25200 Montbéliard) aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et sur le site internet de la Ville : www.montbeliard.fr.

- Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible au service Développement Territorial et Urbanisme aux jours et horaires mentionnés précédemment.

- Le public aura également la possibilité d'adresser leurs observations par courrier (à ses frais), à l'attention de Mme le Maire, Hôtel de Ville, Place Saint Martin 25200 MONTBELIARD, ainsi que par courriel à l'adresse mail suivante : urbanisme@montbeliard.com en précisant l'objet « Modification simplifiée n°2 PLU ». Ces observations seront annexées au registre.

L'information du public était définie de la façon suivante :

- Affichage, en Mairie et au bâtiment des Halles, d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, ainsi que les lieux, jours et horaires durant lesquels le public pourra consulter le projet et formuler ses observations ;
- Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune et publié dans un journal diffusé dans le département du Doubs, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition ;
- Publication d'un article dans « Montbéliard L'Essentiel ».

2. LE BILAN DE LA CONCERTATION

Différents dispositifs d'information ont été utilisés au cours de cette concertation, de façon à informer le grand public et les partenaires (PPA).

A- Les Personnes publiques Associées – Synthèse des avis et observations

Conformément à la procédure, le projet de modification simplifié a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), le 2 décembre 2023 (envoyé par lettre recommandée en AR).

Ont été consultés, les Personnes Publiques Associées suivantes :

- M. le Préfet du Doubs, via la Préfecture, la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et via M. le Directeur départemental des territoires (DDT),
- Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Mme la Présidente du Conseil Général du Doubs,
- M. le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- M. le Président du Syndicat Mixte du Scot Nord Doubs,
- M. le Président de la chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort,
- M. le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs,
- M. le Président de la chambre des Métiers et de l'Artisanat du Doubs,
- M. le Président Directeur Général de SNCF Immobilier – Direction immobilière territoriale Sud Est

Les PPA avait un délai courant jusqu'au 27 février 2023 pour émettre leur avis.

Ont répondu à cette consultation :

- La Direction départementale des territoires, par courrier réceptionné le 27 décembre 2022, émet un avis favorable sur le projet ;
- La Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, par courrier réceptionné le 10 janvier 2023, émet un avis favorable sur le projet ;
- La Région Bourgogne-Franche-Comté, par courrier réceptionné le 10 janvier 2023, a indiqué ne pas se prononcer dans le cadre des modifications simplifiées du PLU des communes couvertes par un SCOT (le cas de Montbéliard) ;
- La Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, par courrier réceptionné le 19 janvier 2023, émet un avis favorable sur le projet ;
- La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, par courrier réceptionné le 16 janvier 2023, a indiqué ne pas se prononcer du fait de l'objet de cette modification simplifiée ;
- Le Département du Doubs, par courrier réceptionné le 23 janvier 2023, émet un avis favorable sur le projet avec deux observations (cf. paragraphe suivant) ;
- La SNCF Immobilier – Direction immobilière territoriale Sud Est, par mail le 25 janvier 2023, émet un avis favorable sur le projet ;
- Pays de Montbéliard Agglomération, par courrier réceptionné le 2 février 2023, émet un avis favorable sur le projet avec deux observations (cf. paragraphe suivant) ;

Ces avis ont été réceptionnés, enregistrés et conservés puis mis à disposition dans le dossier de consultation ouvert au public.

Observations émises par les PPA :

Département du Doubs :

- Une recommandation concernant la lisibilité du paragraphe « F.2 – TOITURES », relatif aux zones UD et UE.

Paragraphe initial	Commentaire	Proposition de modification
Les panneaux solaires ou photovoltaïques ou autre procédé de production d'énergie renouvelable doivent être installés de telle sorte qu'ils assurent une bonne intégration architecturale au bâti ainsi qu'au milieu environnant soit en épousant la déclivité des pentes, soit sous une forme architecturée ou ordonnancée. Les couleurs de toiture doivent s'intégrer à ceux qui prédominent actuellement : toutes les variantes de la terre cuite, ainsi que le noir lorsque la couverture est en ardoise.	« Le paragraphe gagnerait en lisibilité avec un retour à la ligne pour la dernière phrase : les prescriptions de couleur concernent en toute logique les autres éléments de toiture et non les panneaux eux-mêmes. » **→ Ce commentaire conforte l'intention initiale.**	Les panneaux solaires ou photovoltaïques ou autre procédé de production d'énergie renouvelable doivent être installés de telle sorte qu'ils assurent une bonne intégration architecturale au bâti ainsi qu'au milieu environnant soit en épousant la déclivité des pentes, soit sous une forme architecturée ou ordonnancée. Les couleurs de toiture doivent s'intégrer à ceux qui prédominent actuellement : toutes les variantes de la terre cuite, ainsi que le noir lorsque la couverture est en ardoise.

- **Il est proposé de prendre en compte cette recommandation qui ne modifie ni la règle ni son contenu (uniquement la mise en forme du texte).**

- Une recommandation concernant les secteurs créés pour accueillir des équipements d'intérêt collectif, ayant pour objet la prise en compte des enjeux hydrologique, faunistique et écologique :

La modification simplifiée du PLU prévoit la création de deux secteurs restreints Ne au sein de la zone N, au niveau du barrage des neuf moulins et du barrage des Breviers, afin de permettre des projets d'intérêt collectif en lien avec la production d'énergie renouvelable.
Le projet mériterait d'être davantage justifié : le PLU pourrait notamment indiquer l'énergie électrique qui sera produite par ces deux projets. Le dossier pourra être complété par les impacts sur l'hydrologie : en effet, une artificialisation des variations de niveau d'eau risquerait d'être préjudiciable à certaines espèces. Enfin, le dossier pourra évaluer les impacts sur la continuité écologique que constitue l'Allan.

- **Cette recommandation se rapporte cependant aux projets de barrage en tant que tels, et non au projet de modification simplifiée du PLU.**

Pays de Montbéliard Agglomération :

Concernant la création des deux sous-secteurs en Zones N pour autoriser l'installation d'équipements d'intérêt collectif :

La modification simplifiée de la commune vise la création de deux sous-secteurs « Ne » en zones N permettant la possibilité d'implanter des équipements d'intérêt collectif et notamment la réalisation de projets de centrales hydroélectriques. En ce sens, elle s'inscrit dans la prescription n° 23 du SCoT du Pays de Montbéliard qui vise à favoriser l'implantation des équipements de production d'énergie qui concourent aux objectifs de la transition écologique.

Le cas échéant, les équipements de production d'énergie renouvelable doivent bénéficier d'une intégration architecturale et paysagère en garantissant le respect de la réglementation sonore, prescription n° 24 du SCoT. En outre, l'implantation des sites de production d'énergie hydraulique doit être compatible avec des aménagements permettant la circulation de la faune et le transport des sédiments, prescription n° 25 du SCoT.

- **La première recommandation conforte la logique poursuivie par la création de ces deux secteurs.**
- **La seconde recommandation se rapporte aux projets de barrage en tant que tels, et non au projet de modification simplifiée du PLU.**

B- Information du public

Différents outils de communication et canaux de diffusion ont été activés pour diffuser l'information au public, le plus largement possible sur la procédure de modification du PLU engagée et les modalités de mise à disposition du dossier de modification.

Informations communiquées dans le journal municipal

Le Journal municipal « Montbéliard, l'Essentiel » distribué gratuitement en 16 000 exemplaires a fait état de la modification simplifiée du PLU et des modalités de mise à disposition du public dans son édition n°44 de mars/avril.

les vérandas ou pergolas. que la surface créée dépasse obligation de demander une n. Idem pour les panneaux iques ou les pompes à centre-ville. Compte tenu de ementation complexe, et afin déconvenues, il est vivement dé de solliciter les conseils du éveloppement Territorial et , avant de se lancer dans des *Nous préférons être consultés plutôt que d'obliger quelqu'un r ou retirer ce qu'il a installé, e contraints de verbaliser »*, direction du service. Le st également valable pour erçants qui, outre l'aspect (façades, vitrines, enseignes) el un coloriste-designer se r disposition, sont assujettis des Établissements recevant ERP). \ **LAURENT LABYDOIRE** \

Renseignements sur www.montbeliard.fr ou auprès du service DTU (lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) - 3 place Dorian ou à urbanisme@montbeliard.com

Modification du PLU

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est en cours de modification simplifiée avec pour objectif de le rendre plus clair au regard de son articulation avec le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Par ailleurs, il est prévu la création de deux secteurs en zone N permettant les constructions d'équipements d'intérêt collectif. Le public pourra formuler ses observations sur le projet, courant mars-avril (les dates et modalités seront communiquées début mars sur le site de la Ville et en mairie). \ **FAM**

ecteurs anisme. eurs. tre dans amment ques et le SPR). es aussi,

plus contraignantes dans le sens où un règlement propre à chaque ZAC définit précisément ce qu'il est permis de faire ou non. Actuellement, en dehors de celle des Hexagones, il existe deux ZAC à Montbéliard. L'une pour le quartier des Blancheries, l'autre pour celui du Mont-Chevis.

• Les secteurs labellisés comme ceux regroupant les maisons Mattern des Batteries du Parc ou de la Petite-Hollande.

• Les secteurs protégés tels que les espaces verts protégés, les arbres classés…

Montbéliard L'essentiel n°44 /mars-avril 2023 \ 9

Affichage et publication de l'avis de mise à disposition du public :

Conformément à la procédure, l'avis de mise à disposition du public a été :

- Affiché en mairie, dans le bâtiment des Halles et sur le site de la ville entre le 7 mars et le 17 avril 2023, durant toute la durée de mise à disposition du public (du 17 mars au 17 avril 2023) ;
- Publié dans la presse locale, dans la rubrique « Annonces légales » de l'Est Républicain ».

Département du Doubs

COMMUNE DE MONTBÉLIARD

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTBÉLIARD

Le public est informé que par arrêté n°2022-826/AG, Madame le Maire de Montbéliard a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montbéliard.

Par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2023, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, complété des avis des Personnes Publiques Associées, sera mis à disposition du public du **17 mars 2023 à 9h au 17 avril 2023 à 17h00** (32 jours consécutifs).

Ce projet de modification simplifiée a pour objet les points suivants :

- Modifications et adaptations mineures du règlement, afin de corriger des erreurs matérielles et d'apporter des éléments de précision ;

- Création de deux secteurs en zones N pour autoriser l'installation d'équipements d'intérêt collectif ;

- Modification du zonage du PLU pour référencer sur le plan ces deux secteurs (cf. point précédent) et rectifier une erreur matérielle.

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, le dossier sera consultable au service Développement Territorial et Urbanisme (bâtiment des Halles, 3 place Dorian, 25200 Montbéliard) aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et sur le site internet de la Ville : www.montbeliard.fr

Le public pourra consigner ses observations

- Dans un registre disponible au service Développement Territorial et Urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- Par courriel à l'adresse mail suivante : urbanisme@montbeliard.com en précisant l'objet « Modification simplifiée n°2 PLU » ;
- Par écrit (à ses frais), en adressant un courrier à l'attention de Madame le Maire, Hôtel de Ville, Place Saint Martin, 25200 MONTBELIARD (le cachet de la poste faisant foi) ;

Le conseil municipal statuera au terme de la mise à disposition du public pour approuver la modification simplifiée n°2 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis et observations émis dans ce cadre.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du service Développement Territorial et Urbanisme de la Ville de Montbéliard, au 03.81.99.22.82.

Montbéliard, le 02/03/2023

Le Maire
Marie-Noëlle BIGUINET

C. Modalités de mise à disposition des documents constitutifs de la modification simplifiée n°2 - Bilan

1- Un dossier a été mis à disposition du public auprès du service Développement Territorial et Urbanisme, durant toute la durée de la mise à disposition du public (du 17 mars au 17 avril 2023).

Ce dossier comprenait les pièces suivantes :

- Le projet de modification simplifiée ;
- Le projet de plan de zonage en grand format (format A0) ;
- L'arrêté d'engagement de la procédure ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- L'avis des Personnes publiques associées (PPA) ;
- La publication de l'avis dans la presse ;
- Un registre de recueil des observations.

- Aucune consultation du dossier au sein du service Développement Territorial et Urbanisme n'a été sollicitée.
- Aucune observation n'**a** été consignée dans le registre.

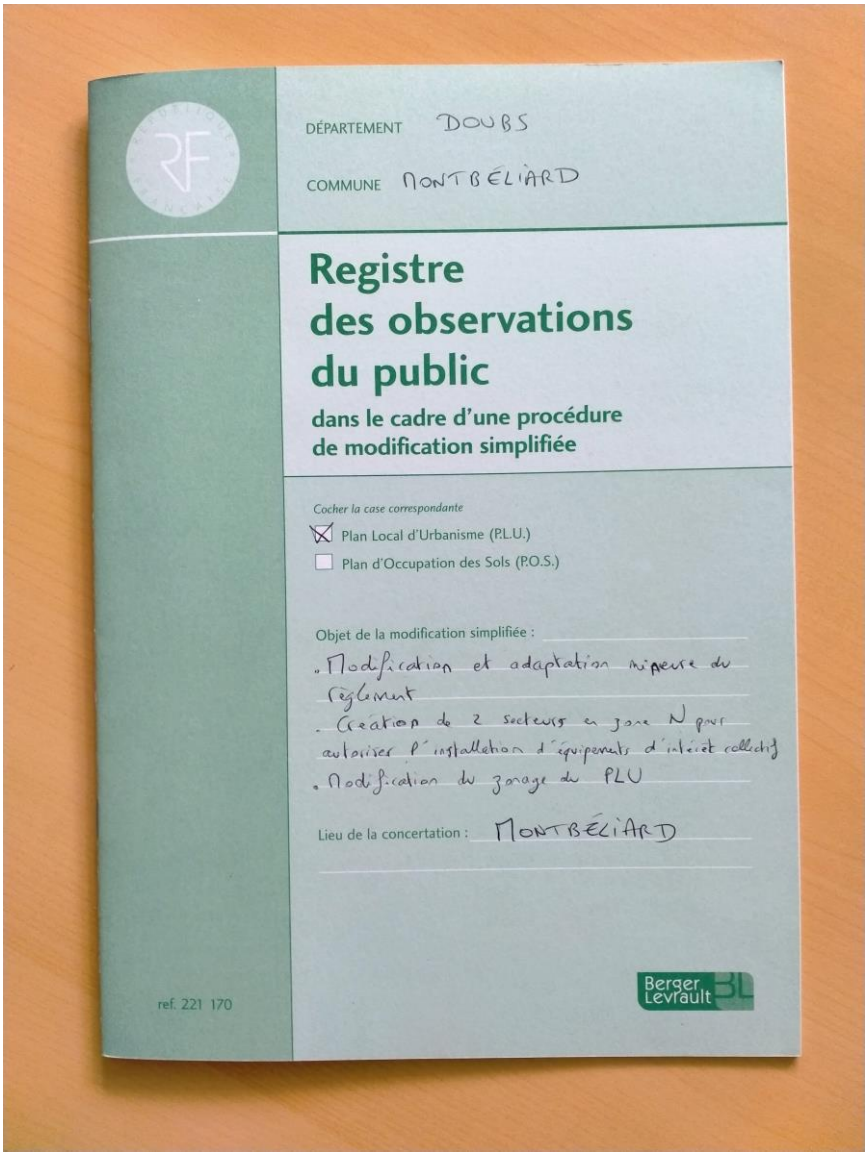

DÉPARTEMENT DOUBS

COMMUNE MONTBÉLIARD

Registre des observations du public

dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée

Cocher la case correspondante

☒ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

☐ Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Objet de la modification simplifiée :

- Modification et adaptation mineure du règlement
- Création de 2 secteurs en zone N pour autoriser l'installation d'équipements d'intérêt collectif
- Modification du zonage du PLU

Lieu de la concertation : MONTBÉLIARD

ref. 221 170

Berger Levrault

2- Mise à disposition du dossier complet sur le site internet de la Ville.

Afin de diffuser l'information au plus grand nombre et également dans un objectif pédagogique, le dossier de modification simplifiée a été annoncé sur la page « rubrique d'actualités » du site internet de la Ville (www.montbeliard.fr) et publié en intégralité dans la rubrique « Ma Mairie - Urbanisme ».

- 2 Clicks ont été comptabilisés.

Une adresse mail urbanisme@montbeliard.com a également été communiquée afin que le public puisse formuler ses observations en-dehors des horaires d'ouverture au public.

- Une observation **a** été transmise via cette boîte mail concernant la modification en cours :

> « Je trouve que les façades du Centre Ville de Montbéliard sont assez dégradées et mériteraient d'être rénovées. »

- **Le contenu de cette observation n'est pas lié au projet de modification simplifiée.**
- **Toutefois, une réponse sera adressée à la personne, pour l'informer des dispositifs mis en place par la Ville concernant le ravalement des façades d'immeubles situés en centre-ville.**

3. CONCLUSION - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'Urbanisme « À l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. »

Malgré les moyens multiples utilisés pour diffuser l'information et permettre à un public le plus large possible d'y avoir accès, la modification simplifiée du PLU n'a pas suscité d'intérêt.

La mise à disposition des documents sous différents formats (papier, téléchargement via Internet), la possibilité de déposer ses observations également pas divers moyens (par mail ou sur le registre papier), n'a pas permis de recueillir des observations sur le projet de modification.

Conclusion :

- Considérant l'absence d'observation, liée au projet de modification simplifiée, de la part du public,
- Considérant l'avis favorable des PPA,
- Considérant les recommandations émises par le Département du Doubs et Pays de Montbéliard Agglomération,
- Considérant par ailleurs, que la concertation a été réalisée conformément aux modalités initialement prévues par le Conseil Municipal,

La Ville de Montbéliard confirme son projet de modification simplifiée n°2 du PLU tel que précisé dans le rapport de présentation soumis à consultation du public et transmis pour avis aux PPA, en prenant en compte la recommandation du Département du Doubs, concernant la lisibilité du paragraphe « F.2 – TOITURES » des zones UD et UE.

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires du Doubs

Service connaissance, aménagement des territoires,
Urbanisme
Unité planification
Affaire suivie par : LEGROS Charles
Tél. : 03 39 59 56 04
charles.legros@doubs.gouv.fr

Madame la Maire de Montbéliard
Hôtel de Ville
Place Saint-Martin
25200 Montbéliard

OBJET : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Montbéliard

Besançon, le 27/12/22

Madame la Maire,

Par courrier du 2 décembre 2022, vous m'avez notifié le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Ce projet de modification du PLU porte sur :

- la modification du règlement écrit afin de prendre en compte le site patrimonial remarquable, de clarifier certaines règles et d'apporter un certain nombre d'adaptations mineures ;

- la création de deux sous-secteurs au sein de la zone N en vue d'autoriser l'installation d'équipements d'intérêt collectif notamment les projets de centrales hydroélectriques ;

- la correction d'une erreur matérielle sur le plan de zonage.

Ces modifications n'appellent pas d'observation de ma part. J'émets, en conséquence, un avis favorable sur le projet de modification simplifiée N°2 de votre PLU.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le responsable du service
Connaissance, Aménagement des
Territoires, Urbanisme

Vincent LACHAT

CCI SAÔNE-DOUBS

Direction Appui aux Territoires et Data
Objet :
Avis concernant le projet de modification simplifiée
Affaire suivie par :
Novello Romain
Tel 03 81 25 25 19
Mail : r.novello@saone-doubs.cci.fr

Madame Marie-Noëlle BIGUINET
Maire de la ville de Montbéliard
Hôtel de Ville
25200 MONTBELIARD

Besançon, le 10/01/2023

Madame le Maire,

Vous trouverez via cette lettre notre retour concernant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de votre ville.

Ce projet, visant essentiellement à corriger des erreurs matérielles du règlement et à créer deux sous-secteurs en zone N, ne soulève aucune remarque de la part de nos services.

En effet, de manière pertinente, vous proposez de supprimer du règlement graphique un emplacement réservé ayant été retiré au cours de la première modification de votre PLU de 2020, mais ayant été oublié.
Les autres modifications du règlement portent également sur des éléments pertinents.

Enfin, vos propositions de sous-secteurs en zone N ne peuvent qu'être bénéfiques pour votre population, a fortiori en ces périodes de trouble quant aux ressources énergétiques, consistant en la création de deux centrales hydroélectriques sur des espaces communaux, à hauteur des barrages des neufs moulins et des Breviers.
Via ces créations, plus de 400 foyers pourront être alimentés.

En conclusion, compte tenu du fait que votre projet concerne des corrections souhaitables de votre règlement et qu'il va dans le sens d'une amélioration de votre capacité à maîtriser vos ressources énergétiques et offrir ainsi un meilleur service à votre population, **nous approuvons ce projet de modification simplifiée n°2 et émettons un avis favorable à ce dernier.**

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions, Madame le Maire, de bien vouloir agréer nos salutations distinguées.

Le Président de la CCI Saône-Doubs,
Jean-Luc QUIVOGNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

Besançon, le 10 JAN. 2023

Direction Prospective et Démarches partenariales
Service Prospective
Gilles LEMAIRE
Tél : 03 81 81 64 23
gilles.lemaire@bourgognefranchecomte.fr
2023/009C/GL/FR

MADAME MARIE-NOELLE BIGUINET
MAIRE
MAIRIE DE MONTBELIARD
PLACE SAINT MARTIN
25200 MONTBELIARD

REÇU LE
12 JAN. 2023
N° .....

Objet : PLU Montbéliard

Madame la Maire,

En date du 2 décembre 2022, vous sollicitez la Région pour avis sur le projet arrêté du PLU de votre commune.

Je vous informe que la Région ne produit des avis que sur les procédures d'élaboration et de révision générale de SCoT et PLUI non couverts par un SCoT.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente de la Région,
Pour la Présidente de la Région,
Le Chef du service Prospective,

Gilles LEMAIRE

CHAMBRE D'AGRICULTURE
DOUBS-TERRITOIRE DE BELFORT

Siège Social

130 bis rue de Belfort – CS 40939
25021 BESANCON Cedex
Tél : 03 81 65 52 52

Antenne Belfortaine

JONXION 1
La Tour
1 Avenue de la Gare TGV
90400 MEROUX-MOVAL
Tél : 03 84 46 61 50

N. réf : LM-LL/2023-005

Affaire suivie par

Lysiane MOINAT

Madame le Maire
MAIRIE DE MONTBELIARD

A l'attention de Adam MAGADOUX

Place Saint Martin

25200 MONTBELIARD

Meroux-Moval, le 19 janvier 2023

Madame le Maire,

Nous avons reçu pour avis la modification simplifiée N°2 du PLU de votre commune.

Votre dossier n'appelle pas de remarque de notre part.

Nous y sommes favorables.

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Philippe MONNET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 130 017 338 00018
APE 9411Z
www.franche-comte.chambagri.fr

Doubs
le Département

REÇU LE
27 JAN. 2023
N° 444

Besançon, le 23 JAN. 2023

N

Direction du développement et de l'équilibre des territoires
Service Coordination territoriale
Affaire suivie par : Claire PERRODEAU
Ligne Directe : 03.81.25.81.78

Madame Marie-Noëlle BIGUINET
Maire de Montbéliard
Hôtel de Ville
B.P. 95 287
25205 MONTBELIARD Cedex

JNP Colonne

Madame le Maire,

Vous avez notifié au Département, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbéliard.

Ce projet de modification simplifiée vise à :

- Corriger des erreurs matérielles,
- Apporter des modifications et adaptations mineures au règlement, notamment pour prendre en compte le site patrimonial remarquable,
- Créer deux secteurs Ne pour permettre l'implantation de centrales hydroélectriques.

Après examen du dossier, je tiens à vous informer que celui-ci appelle de ma part les observations suivantes :

- **Au titre de la politique de l'énergie**

En zones UD et UE, le règlement du PLU prévoit que « Les panneaux solaires ou photovoltaïques ou autre procédé de production d'énergie renouvelable doivent être installés de telle sorte qu'ils assurent une bonne intégration architecturale au bâti ainsi qu'au milieu environnant soit en épousant la déclivité des pentes, soit sous une forme architecturée ou ordonnancée. Les couleurs de toiture doivent s'intégrer à ceux qui prédominent actuellement : toutes les variantes de la terre cuite, ainsi que le noir lorsque la couverture est en ardoise. » Le paragraphe gagnerait en lisibilité avec un retour à la ligne pour la dernière phrase : les prescriptions de couleur concernent en toute logique les autres éléments de toiture et non les panneaux eux-mêmes. En effet, imposer des panneaux de couleur « rouge/brun » revient quasiment à les interdire.

- **Au titre de la politique portant sur les milieux naturels, les milieux aquatiques et les zones humides**

La modification simplifiée du PLU prévoit la création de deux secteurs restreints Ne au sein de la zone N, au niveau du barrage des neuf moulins et du barrage des Breviers, afin de permettre des projets d'intérêt collectif en lien avec la production d'énergie renouvelable.
Le projet mériterait d'être davantage justifié : le PLU pourrait notamment indiquer l'énergie électrique qui sera produite par ces deux projets. Le dossier pourra être complété par les impacts sur l'hydrologie : en effet, une artificialisation des variations de niveau d'eau risquerait d'être préjudiciable à certaines espèces. Enfin, le dossier pourra évaluer les impacts sur la continuité écologique que constitue l'Allan.

En conclusion, le Département exprime un avis favorable à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Montbéliard, sous réserve de prendre en compte les observations mentionnées ci-dessus.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir, au terme de la procédure, le dossier de modification simplifiée approuvé.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Département,
Le Directeur général des services,

Emmanuel FAIVRE

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires du Doubs

MAIRIE DE MONTBELIARD
COURRIER
23 JAN. 2023
N° 310

Service Economie Agricole et Rurale

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Affaire suivie par : Lionel FAIHY
Tél. : 03 39 59 55 34
lionel.faihy@doubs.gouv.fr

Madame la Maire de Montbéliard
Hôtel de Ville
B.P. 95287
25205 - MONTBÉLIARD

OBJET : Consultation de la CDPENAF

Besançon, le 16 janvier 2023

Madame la Maire,

Votre document d'urbanisme (modification simplifiée n°2 du PLU) a été reçu au secrétariat de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) le 20 décembre 2022.

Cependant, s'agissant d'une modification simplifiée consistant notamment à fiare évoluer le règlement écrit afin de prendre en compte un site patrimonial remarquable, clarifier certaines règles et apporter des éléments de précisions, créer deux sous-secteurs au sien de la zone N en vue d'autoriser l'installation d'équipements d'intérêt collectif (centrales hydroélectriques) et corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage, j'ai l'honneur de vous informer que la CDPENAF ne se prononcera pas sur votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le chef du service
économie agricole et rurale

Jean-Baptiste TURMEL

Décision du Président
n° D2023-11

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Montbéliard

Le Président de la Communauté d'Agglomération :

- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1er juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1er janvier 2017,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,
- Vu la délibération n° C2020/286 du 22 juillet 2022 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué à son Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions en matière d'urbanisme et notamment « d'exprimer tout avis réglementaire exigé de la Communauté d'Agglomération, relatif à la modification d'un Plan Local de l'Urbanisme »,
- Vu le dossier du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
- Considérant l'objet de la modification à savoir :
    - modification et adaptation mineure du règlement afin de corriger des erreurs matérielles et d'apporter des éléments de précisions,
    - création de deux sous-secteurs en Zones N pour autoriser l'installation d'équipements d'intérêt collectif,
    - modification du zonage du PLU pour référencer sur le plan ces deux sous-secteurs et rectifier une erreur matérielle.

DECIDE

ARTICLE 1

Il est donné un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Montbéliard avec les recommandations mentionnées à l'article 2 concernant la création de sous-secteurs en Zones N pour autoriser l'installation d'équipements d'intérêt collectif.

ARTICLE 2

- **Modification et adaptation mineure du règlement afin de corriger des erreurs matérielles et d'apporter des éléments de précisions :**

Pas de remarque particulière.

- **Création de deux sous-secteurs en Zones N pour autoriser l'installation d'équipements d'intérêt collectif :**

La modification simplifiée de la commune vise la création de deux sous-secteurs « Ne » en zones N permettant la possibilité d'implanter des équipements d'intérêt collectif et notamment la réalisation de projets de centrales hydroélectriques. En ce sens, elle s'inscrit dans la prescription n° 23 du SCoT du Pays de Montbéliard qui vise à favoriser l'implantation des équipements de production d'énergie qui concourent aux objectifs de la transition écologique.

Le cas échéant, les équipements de production d'énergie renouvelable doivent bénéficier d'une intégration architecturale et paysagère en garantissant le respect de la réglementation sonore, prescription n° 24 du SCoT. En outre, l'implantation des sites de production d'énergie hydraulique doit être compatible avec des aménagements permettant la circulation de la faune et le transport des sédiments, prescription n° 25 du SCoT.

- **Modification du zonage du PLU pour référencer sur le plan ces deux sous-secteurs et rectifier une erreur matérielle :**

Pas de remarque particulière.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

DÉCISION N° D2023-11 **Transmission Sous-Préfecture le : 02/02/2023** **Id télétransmission : 025-200065647-20230201-109381-DE-1-1** **Publiée le : 02/02/2023** Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.	**Fait à Montbéliard, le 2 février 2023** **Le Président,** Charles DEMOUGE

MAGADOUX Adam

À: CARRE Jean Philippe (EXT Parvis)
Objet: RE: Modification simplifiée n°2 du PLU de la Ville de Montbéliard — Consultation pour avis des

De : CARRE Jean Philippe (EXT Parvis) <ext.jeanphilippe.carre@sncf.fr>
Envoyé : mercredi 25 janvier 2023 10:12
À : MAGADOUX Adam <amagadoux@montbeliard.com>
Objet : RE: Modification simplifiée n°2 du PLU de la Ville de Montbéliard — Consultation pour avis des

Monsieur,

Pas de remarques de la SNCF concernant la modification simplifiée N°2

Comme toujours il faut inclure la servitude T1

A votre disposition pour échanger

Cordialement

Jean Philippe Carre
Chargé d'affaires cession
Départements : 25,39, 58,70,89 et 90

SNCF IMMOBILIER – DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD-EST CAMPUS INCITY –
69003 Lyon-Tour Incity – 116 cours Lafayette – CS 13511
Tél: +33 (0)4 28890735– 06-21032361 Interne: 50 6735

Mail: ext.jeanphilippe.carre@sncf.fr

AREP
MANAGEMENT
DE PROJET AMO

ediately and delete it.